

L'état propose par décret (JORF N°119 du 15 mai 2020 texte 17) l'attribution d'une prime exceptionnelle « Covid19 » à certains agents publics.

Nos employeurs ont fait la proposition distinguant 3 catégories d'agents qui auront tout ou partie de la prime ...

* Cette prime exceptionnelle n'est destinée qu'à certains agents qui ont travaillé. Les critères d'attribution ne sont pas transparents (voir verso), l'administration n'avait pas dévoilé ses intentions ni avant ni pendant la réunion préparatoire.... Ceci n'est donc pas une concertation avec les organisations syndicales:

SUD CT n'est pas d'accord et s'est prononcé sur cette proposition

* « Quoiqu'il en coûte » la prime doit prendre en compte tou.te.s les agent.e.s ayant travaillé pendant cette période, car ils/elles ont été soumis.e.s à des conditions de travail dégradées, et ou difficiles : contact potentiel avec le virus/stress/cumul vie professionnelle et vie familiale de manière confinée.

Cette prime doit être sociale et aller vers les salaires les plus bas et être destinée uniquement aux régimes indemnitaires inférieurs à 9000€.

- Elle doit atteindre le maximum prévu par le décret et être attribuée au prorata du temps travaillé.

Positionnement syndical national de Solidaires

Chez SUD, hors situation exceptionnelle comme la crise sanitaire, on préfère les augmentations de salaire aux primes

Parce que la prime, c'est un moyen pour l'employeur de s'exonérer de toute augmentation salariale.
Mais aussi:

-Parce qu'elle ne rentre pas dans le calcul de notre retraite.

-Parce que c'est un outil de discrimination entre agent.e.s autour de la notion injuste de mérite...

-Parce que cette prime décidée par le gouvernement est exonérée de cotisations sociales et non imposable.

Les cotisations sociales et l'impôt sur le revenu financent l'hôpital et l'ensemble des services publics.

Leur exonération continue, vide les caisses et concoure à l'appauvrissement de notre service public...

C'est donc pour l'ensemble des salarié.e.s, et plus particulièrement nous agent.e.s public.ques, une manière de se tirer une balle dans le pied.

Une prime c'est un gain immédiat, mais que perdons nous durablement ensuite ?



Extrait du texte transmis par l'administration aux organisations syndicales (Dossier comité technique) :

La liste des agents bénéficiaires sera établie par chaque directeur ou directrice et après validation de la direction générale des services. un montant différencié de cette prime selon 3 situations:

• **Situation 1** : les agents ayant effectués des missions dans des dispensaires et centres de consultation COVID-19 ou ayant été mis à disposition auprès du CCAS dans les structures de soins en EHPAD.

Pour ces agents il est envisagé le versement d'un montant forfaitaire pour atteindre le plafond des 1000 euros pour ceux d'entre eux ayant été mobilisés pendant au moins 1 mois. Ce montant pourrait être modulé pour ceux ayant été mobilisés moins de 15 jours par exemple.

• **Situation 2** : les agents ayant assuré une intervention avec un travail effectif sur l'espace public ou en contact direct avec les usagers du service public.

Pour ces agents il est envisagé le versement d'un montant journalier, versé en fonction du nombre de jours de travail effectif, dans le respect de la limite du montant plafond réglementaire de 1000 euros.

• **Situation 3** : les agents ayant été mobilisés, y compris en télétravail, pour assurer un surcroît d'activité ou des missions exceptionnelles nécessaires à la gestion de la crise sanitaire.

Pour ces agents il est envisagé le versement d'un montant forfaitaire, pour ceux d'entre eux ayant été mobilisé pendant au moins 15 jours.
Modalités de versement: Cette prime ne sera pas reconductible et fera l'objet d'un versement unique, les montants précisés ci-dessus selon les 3 situations étant non cumulables entre eux.



La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu.

INFORMATION DE DERNIÈRE MINUTE

Le Maire Président s'était engagé à attribuer la prime exceptionnelle COVID aux « Héros du quotidien » comme il aime à le rappeler. En dernier ressort, il a choisi de reporter la décision du paiement de cette prime, à la prochaine mandature, soit sur le budget que devra gérer la future équipe municipale.

Encore une fois JLL le Magicien OSE et se désengage très clairement.

Conséquence pour les agents ils n'auront pas la prime avant novembre au mieux.